

1^{er} novembre 2021, 9h08

21.214

Interpellation Armelle von Allmen Benoit Pénurie d'électricité dès 2025 ?

Le président de la Confédération a annoncé une possible pénurie d'électricité d'ici à 2025. Le ministre de l'économie a appelé les entreprises à s'y préparer.

Le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Quelle est la situation du canton de Neuchâtel au niveau de son approvisionnement électrique ?*
2. *Quel est le taux d'autonomie énergétique neuchâtelois ?*
3. *Comment peut-on garantir un approvisionnement sûr aux entreprises ?*
4. *Comment le Conseil d'État envisage-t-il d'encourager la production d'électricité locale ?*

Développement

L'approvisionnement en électricité est un élément crucial pour le développement économique de notre région. L'annonce d'une possible pénurie doit nous mettre en garde afin de planifier au mieux l'approvisionnement en énergie de notre canton. Il est dès lors important d'avoir une vue sur la production et les besoins et de mettre tout en œuvre pour sécuriser l'approvisionnement.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.

Autres signataires : Nicolas Ruedin, Vincent Martinez, Lionel Rieder, Mary-Claude Fallet, Ludovic Kuntzer, Alexandre Brodard, Bastian Droz, Alexis Maire, Sloane Studer, Didier Germain, Andreas Jurt, Blaise Courvoisier, Patricia Borloz, Pascale Ethel Leutwiler, Sarah Curty, Nadia Chassot.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 janvier 2022

1. Quelle est la situation du canton de Neuchâtel au niveau de son approvisionnement électrique ?

D'un point de vue légal, les règles d'exécution des dispositions fédérales sont concrétisées dans la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL).

L'approvisionnement électrique de notre canton est intimement lié à celui de la Suisse et au-delà avec les pays qui nous entourent, car les réseaux sont largement interconnectés. Du point de vue du réseau cantonal, celui-ci est régulièrement modernisé et amélioré par les distributeurs d'électricité et gestionnaires de réseaux (GRD) actifs sur le territoire cantonal. Viteos et Groupe E, les deux plus grands GRD du canton, investiront ces prochaines années sur sol neuchâtelois environ 270 millions de francs pour le développement et la maintenance de leur réseau électrique, ainsi que 360 millions de francs pour de nouvelles installations de production, essentiellement d'origine éolienne et photovoltaïque. À cela s'ajoutent les investissements des plus petits gestionnaires de réseaux que sont Eli10 et la Société des forces électriques de la Goule. On voit donc que les GRD de notre canton ne restent pas inactifs devant les importants défis que représentent la maintenance, l'adaptation et le développement des réseaux électriques, ainsi que les productions locales d'électricité renouvelable.

Mais la quantité d'électricité produite localement ou le taux d'autonomie sont des indicateurs peu pertinents en cas de black-out. Lors d'un tel événement, c'est un réseau de taille supracantonale qui s'écroule et plus aucune production, aussi locale soit-elle, n'arrivera aux lieux de consommation. Dans une interview donnée à la *Handelszeitung* fin novembre 2021, le directeur de Swissgrid est d'avis que les risques pour un black-out en Suisse sont très faibles. Pour lui, ceci n'est pas en contradiction avec les prévisions annonçant une pénurie d'électricité après 2025.

Depuis de nombreuses années, les statistiques mensuelles de l'électricité de l'Office fédéral de l'énergie montrent que la production suisse ne permet pas de couvrir la consommation pendant les mois d'hiver. Pour couvrir ce manque de production national, des contrats d'approvisionnement avec les pays étrangers assurent que des importations nettes de courant puissent avoir lieu. Or, si certains contrats viennent prochainement à échéance, notamment avec

la France dès 2025, et que les pays voisins ont besoin eux-mêmes de plus en plus d'électricité, tout cela dans un contexte de sortie du nucléaire et du charbon en Allemagne, on comprend qu'il n'est plus certain qu'à l'avenir les pays voisins assurent notre approvisionnement, notamment en hiver. On parlerait alors de possibles périodes de pénurie d'électricité. C'est la possibilité de ce scénario pour l'après-2025 qui a fait réagir le président de la Confédération.

2. Quel est le taux d'autonomie énergétique neuchâtelois ?

Concernant l'électricité, la consommation 2020 de notre canton a été de 1'039 gigawattheures (GWh), une consommation en augmentation de quelque 1% par an depuis une dizaine d'années. La production d'électricité renouvelable sur territoire neuchâtelois s'est élevée en 2020 à 213 GWh (dont 119 GWh provenant de l'hydroélectricité, 30 GWh de l'incinération des ordures, 7 GWh du biogaz valorisé dans des couplages chaleur-force et 57 GWh de photovoltaïque). La production totale correspond donc à environ 20% de la consommation d'électricité du canton. Le rapport entre la production et la consommation annuelles d'électricité est donc d'environ 20%.

Si l'on regarde la consommation globale d'énergie, les statistiques cantonales de l'énergie pour 2020 indiquent une consommation de 4'147 GWh. La production d'énergies renouvelables sur territoire neuchâtelois s'est élevée à 552 GWh, dont 213 GWh d'électricité renouvelable (voir détails ci-dessus) et 339 GWh de chaleur renouvelable (dont 216 GWh provenant du bois, 46 GWh de l'incinération des ordures, 49 GWh de la chaleur et du froid de l'environnement, 9 GWh du biogaz valorisé dans des couplages chaleur-force et 20 GWh de solaire thermique). La production totale correspond donc à environ 13% de la consommation d'énergie du canton.

3. Comment peut-on garantir un approvisionnement sûr aux entreprises ?

L'article 6 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) mentionne que l'approvisionnement énergétique relève de la branche énergétique. La Confédération et les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que cette branche puisse assurer l'approvisionnement énergétique de manière optimale dans l'intérêt général. Cela vaut bien sûr notamment pour la branche électrique.

La Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) mentionne à l'article 6 que les gestionnaires d'un réseau de distribution (GRD) prennent les mesures requises pour pouvoir fournir en tout temps aux consommateurs (les captifs et les autres consommateurs finaux de leur zone de desserte qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau) la quantité d'électricité qu'ils désirent au niveau de qualité requis et à des tarifs équitables.

De son côté, Swissgrid est responsable de la planification, de la gestion et de la surveillance du réseau de transport suisse et porte à cet égard la responsabilité de l'exploitation du réseau (art. 20, LApEI).

La Commission de l'électricité (EiCom), nommée par le Conseil fédéral, a comme tâche (art. 22, LApEI) de surveiller le respect des dispositions de la LApEI. Elle statue sur l'accès au réseau, sur les conditions d'utilisation du réseau, sur les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau. Elle vérifie les tarifs de l'électricité. Elle observe et surveille l'évolution des marchés de l'électricité en vue d'un approvisionnement sûr et abordable dans toutes les régions du pays. Elle vérifie notamment l'état et l'entretien du réseau de transport. Si la sécurité de l'approvisionnement du pays est sérieusement compromise à moyen ou long terme, l'EiCom propose au Conseil fédéral de prendre des mesures pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'électricité, d'acquérir de l'électricité, notamment au moyen de contrats d'achat à long terme, et de renforcer et développer les réseaux électriques (art. 9, LApEI).

L'action politique cantonale est alors de tout mettre en œuvre pour que le canton joue son rôle dans ce contexte national. Le canton a concrétisé les règles d'exécution des dispositions fédérales dans sa loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL). Le canton contribue aussi à créer les conditions-cadres par l'adoption d'une conception directrice de l'énergie, de la vision et des objectifs menant à l'atteinte d'une société à 2000 watts à l'horizon 2050 inscrits dans la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), et celle d'une neutralité carbone en 2050 exprimée dans le Plan climat cantonal qui sera prochainement adopté par le Conseil d'État, puis soumis à votre Autorité.

4. Comment le Conseil d'État envisage-t-il d'encourager la production d'électricité locale ?

Le Conseil d'État soutient la production d'électricité renouvelable de différentes manières.

La conception directrice de l'énergie 2015, proposée par le Conseil d'État (rapport 16.022 du 11 mai 2016) et adoptée en janvier 2017 par le Grand Conseil, prévoit plusieurs mesures devant permettre, d'une part, de réduire la consommation énergétique de notre parc immobilier et de notre flotte de véhicules et, d'autre part, de réduire les émissions de CO₂ y relatives. Il est reconnu que cette décarbonisation contribue à une électrification partielle de ces secteurs. Cela est aussi chiffré dans la conception directrice de l'énergie. La provenance de cette électricité a ainsi toute son importance. C'est pourquoi le Conseil d'État prévoit de faire augmenter la production d'énergies renouvelables sur le territoire cantonal avec des objectifs ambitieux. Les mesures en lien avec l'électricité revêtent dans ce cadre une importance essentielle. En plus de l'électricité d'origine éolienne (210 GWh environ sur cinq parcs), un autre grand axe de développement est celui de l'électricité d'origine photovoltaïque, avec un potentiel de 180 GWh annuels. Disposées sur les toits des bâtiments existants, ces installations sont bien accueillies par la population. La technologie est mûre et la baisse des prix est constante depuis plusieurs années, ce qui la rend attrayante pour un grand nombre de particuliers, d'entreprises et de collectivités.

Dès lors, par le Plan climat cantonal, le Conseil d'État proposera très prochainement de renforcer les mesures pour réduire les gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques ; parmi elles, un soutien forfaitaire aux projets d'installations photovoltaïques d'envergure pour exploiter plus rapidement le potentiel solaire et des moyens supplémentaires pour le Programme Bâtiments du canton de Neuchâtel.

Le soutien le plus important est indirect, par des déductions fiscales octroyées aux propriétaires d'installations de production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïques, dont l'investissement est déductible du revenu imposable. Avec le fonds cantonal de l'énergie, si les moyens sont suffisants, le canton peut soutenir des nouvelles technologies.

Une mesure dédiée du Plan climat cantonal sera destinée à soutenir des installations photovoltaïques d'une certaine taille, ceci afin d'inciter entreprises et exploitations agricoles à couvrir l'entier de leurs toits.

En tant que propriétaire de bâtiments, l'État évaluera l'opportunité d'installer des installations photovoltaïques lors de la rénovation de ses immeubles. Cette volonté fera bientôt l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Dans le cadre de l'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, le Conseil d'État exige une production propre d'électricité dans les nouveaux bâtiments qui dépasse de 50% celle décidée dans la plupart des autres cantons.

Finalement, n'oublions pas que le Conseil d'État a validé en 2010 le concept éolien du canton. Approuvé par le peuple neuchâtelois lors d'une votation en mai 2014, celui-ci prévoit la définition de zones pour la production d'électricité d'origine éolienne. L'éolien représente un potentiel annuel de 208 GWh, correspondant à environ 20% de la consommation annuelle d'électricité du canton. Cette électricité est d'autant plus précieuse qu'elle contribue à combler le manque de production hivernal, période pendant laquelle les importations d'électricité doivent couvrir notre consommation.

Il est bien clair que ces stratégies et concepts cantonaux, aussi ambitieux soient-ils, ne sauront pas à eux seuls sauver notre canton d'une éventuelle pénurie qui serait d'ordre national, voire international. Il est toutefois rassurant que, le 1^{er} décembre 2021, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse aient signé une déclaration d'intention sur la prévention des crises affectant le secteur de l'électricité. Cette déclaration ouvre la voie à la poursuite de la coopération entre ces sept pays en matière de prévention des crises affectant le secteur de l'électricité et au développement de mesures solidaires pouvant être mises en œuvre en cas de crise, sur la base d'un règlement européen correspondant adopté en 2019 déjà.